

## Appel à accompagnement n°2 ADEME / Alliance HQE-GBC :

#FaistaFDES #FaistonPEP

### 1. Contexte

La France s'est fixée plusieurs ambitions afin de répondre à l'objectif 2°C de l'Accord de Paris dont :

- Atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 en émission nette avec la loi Energie-Climat : ne pas émettre plus de gaz à effet de serre que ce que peut absorber la France.
- Réduire de 54% les émissions dans le secteur du bâtiment sur la période 2015-2028 avec la Stratégie Nationale Bas Carbone – SNBC.

En effet, le secteur du bâtiment représente près de 45 % de la consommation d'énergie nationale et près de 25 % des émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie. Dans la lignée de l'Accord de Paris, la France place le secteur du bâtiment au cœur de sa stratégie avec une ambition sans précédent pour généraliser les bâtiments à énergie positive et à faible empreinte carbone.

Afin de connaître les impacts environnementaux du bâtiment, les fabricants de produits de construction et par la suite ceux des équipements réalisent depuis 15 ans des déclarations environnementales (DE)<sup>1</sup>, appelées respectivement : les Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) pour les produits de construction et les Profils Environnementaux Produits (PEP) pour les équipements. Ces données sont regroupées dans la Base INIES.

A l'aube de la future réglementation environnementale des bâtiments neufs (RE2020), le manque de FDES et de PEP dans la Base INIES, contraint les maîtres d'ouvrages à utiliser des données environnementales par défaut (DED) afin de pouvoir réaliser entièrement leur ACV bâtiment.

Dans ce contexte, **l'Alliance HQE-GBC avec le soutien financier de l'ADEME souhaite encourager la création de nouvelles déclarations environnementales.** De nombreux candidats ont répondu au premier appel à accompagnement lancé en décembre 2019. Cependant, de nombreux produits de construction et équipements n'ont pas encore de FDES ou de PEP. L'Alliance HQE-GBC veut renouveler cette démarche lors d'un deuxième appel à accompagnement pour aider les fabricants à s'engager dans la démarche de la RE2020.

Les objectifs de cette aide sont multiples :

- Mobiliser les fabricants des familles de produits et d'équipements qui ne sont pas encore engagés dans la production de déclarations environnementales ;
- Produire de nouvelles déclarations environnementales pour les familles de produit non couvertes ;
- Répondre aux besoins des maîtres d'ouvrage et maîtrises d'œuvre qui souhaitent utiliser des données spécifiques pour réaliser leurs ACV bâtiment.

---

<sup>1</sup> Note : La réalisation de la déclaration environnementale n'est pas obligatoire pour pouvoir commercialiser son produit en France. Cependant l'obligation de déclaration est effective lorsque le fabricant choisit de communiquer volontairement sur un aspect environnemental de son produit.

## 2. Objectifs et modalités de l'appel à accompagnement n°2

### 2.1. Objet

L'appel à accompagnement n°2 concerne uniquement les familles de produits et d'équipements qui ne sont pas encore couvertes par au moins une donnée spécifique. Il vise à soutenir la réalisation de :

- **Déclarations environnementales collectives** (FDES<sup>2</sup> ou PEP<sup>3</sup>) des produits ou équipements disponibles sur le marché français. Cela peut concerner également des FDES ou PEP configurables<sup>4</sup>.
- **Règles de catégories de produit** (PSR)<sup>5</sup>.

Cependant, pour les familles comportant une donnée spécifique, les projets de réalisation de DE collectives pourront être éligibles, à la condition qu'ils portent sur un produit ou une partie d'ouvrage fabriqués avec un matériau spécifique distinct ou de provenance distincte de cette donnée. Cette nouvelle DE collective serait donc justifiée au regard d'une différence notable des impacts environnementaux de ce produit (ou partie d'ouvrage). Ex : provenance de la ressource 100% française.

**Sont donc exclus de cet appel :**

- Les projets de FDES/PEP individuels ;
- Les produits non encore mis sur le marché français ;
- Les catégories de produits qui bénéficieraient d'un PCR/PSR européen.

Une analyse de la base INIES réalisée au 07/07/2020 indique que les familles de produits suivantes ne comportent pas de données spécifiques :

#### #FaistaFDES

Bardage en PVC et pierre naturelle  
Chapes / chapes flottantes (anhydrite et fluide)  
Clôtures  
Boisseaux et Conduits de fumisterie  
Colles (charpente, réparation), mastics  
Primaire de préparation de support  
Cuves et réservoirs  
Réseaux d'évacuation et d'assainissement (acier, béton, PE)  
Réseaux adduction gaz (PE, acier)  
Système de drainage (PVC, PP)  
Gaines et fourreaux  
Appuis de baie  
Evier et lavabo  
Faïences, papier peint, toile de verre, pierre naturelle  
Gaine de ventilation hors isolation  
Garde-corps en bois, PVC, verre...  
Main courante

#### #FaistonPEP

Ascenseurs  
Coudes et accessoires (circulateur, robinet thermostatique...)  
Convecteurs, unités de confort, conduits flexibles  
Diffuseurs d'air  
Désenfumage (grilles, caissons, clapets...)  
Escaliers mécaniques  
Gaines techniques logement (GTL)  
Matériels d'éclairage : encastrés, plafonniers, hublots, luminaires/bornes extérieures...  
Onduleurs, stockage batterie  
Points d'accès wifi  
Fils et Câbles d'énergie (moyennes, hautes tensions...)  
Disjoncteur de branchement, disjoncteur divisionnaire

<sup>2</sup> Les FDES, Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire, sont réalisées par les fabricants de produits de construction.

<sup>3</sup> Les PEP, Profils Environnementaux Produits, sont réalisés par les fabricants d'équipements de génie électrique, électronique et climatique.

<sup>4</sup> Les FDES ou PEP configurables sont des déclarations environnementales qui permettent, à l'aide d'un configurateur de paramétrer et générer de nouvelles déclarations selon un scénario spécifique.

<sup>5</sup> Les PSR, règles spécifiques de produit sont réalisées dans une filière pour définir le périmètre pris en compte dans les ACV des produits et les allégations environnementales (possibles). Cela permet d'avoir les mêmes périmètres pour chaque produit de la même famille.

Membrane pour façade légère : pare-pluie et pare vapeur	Bloc différentiel
Plinthes	Gestion des volets et ouvrants, minuterie, relais temporisés
Portes hors bois, porte de garage	Boîtes de dérivation, cache borne, coffret VDI
Volets/brises soleil bois, alu	Systèmes de goulotte et conduits
Produits d'étanchéité et d'imperméabilisation pour murs enterrés	Nourrices, colonnes, colonnettes
Eléments pour toiture végétalisée	Motorisation d'ouverture
	Blocs multiprises
	Sources centrales
	Systèmes de vidéosurveillance, de contrôle d'accès, de sécurité incendie

NB : cette liste n'est probablement pas exhaustive et peut évoluer en fonction de la mise en ligne de nouvelles DE dans la base INIES.

**Cet appel à accompagnement n°2 s'adresse :**

- Aux syndicats professionnels ;
- Aux groupements de fabricants ;
- Aux centres techniques.

**2.2. Modalité d'accompagnement**

L'Alliance HQE-GBC, via une sous-traitance, apporte un soutien aux actions suivantes :

- La réalisation des déclarations environnementales ;
- La vérification des déclarations par tierce partie indépendante (dont l'enregistrement au programme) ;
- La définition de règle de catégorie de produit.

Les conditions de l'accompagnement sont les suivantes : 50% des dépenses avec un maximum de :

	Pour :
15 000€	FDES ou PEP collectif
19 000€	FDES ou PEP configurable
13 000€	PCR/PSR

Un candidat peut bénéficier d'une aide pour un maximum de deux ACV/DE. Il ne peut cependant bénéficier simultanément d'une aide pour des ACV/DE et d'une aide pour un PCR/PSR.

La facture de l'acompte de 30% du reste à charge puis celle des 70% restant seront adressées aux candidats sans mention de TVA. En effet, l'Alliance HQE-GBC n'est pas assujettie à TVA.

L'Alliance HQE-GBC apportera également une animation et un partage d'expérience collectif avec tous les candidats de l'appel à accompagnement n°2.

Avec ces conditions, 18 projets pourront être retenus.

**2.3. Engagement des candidats**

Chaque candidat devra désigner **une personne référente**. Celle-ci sera l'interlocutrice principale de l'Alliance HQE-GBC.

Dans le cas de l'établissement de FDES ou PEP, chaque candidat doit être en capacité de disposer des informations nécessaires<sup>6</sup> à la réalisation d'une analyse du cycle de vie et s'engage à mettre à disposition ces informations dont l'aboutissement est une déclaration environnementale. Pour se faire, il devra collecter l'ensemble des données nécessaires, répondre aux questions des prestataires mandatés pour la réalisation de l'ACV et sa vérification et animer sa collectivité de fabricants participant à l'étude. **La structure portante sera le propriétaire de la déclaration environnementale.**

Dans le cas de l'établissement de règles collectives (PCR et ou PSR), le candidat s'engage à faire émerger le consensus nécessaire à l'écriture de telles règles.

Le candidat devra disposer des moyens nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

Un contrat sera signé par les participants de l'AAA n°2 et l'Alliance HQE-GBC afin de s'assurer de l'engagement de ces derniers dans le projet. Également, un acompte de 30% du reste à charge sera demandé aux participants en 2021. Cet acompte devra être payé au début de la réalisation et vérification des FDES/PEP/PSR.

### 3. Critères de recevabilité et évaluation des dossiers

#### 3.1. Composition de la candidature

Les candidats devront adresser leur projet en envoyant les documents suivants complétés :

- Lettre de motivation
- Dossier de candidature (Annexe 1)
- Courrier « Engagement et attestation sur l'honneur » (Annexe 2)

Ces documents sont à envoyer à Nadège OURY à l'adresse mail suivante [noury@hqegbc.org](mailto:noury@hqegbc.org) et copie [technique@hqegbc.org](mailto:technique@hqegbc.org) avec pour objet : « réponse à l'AAA n°2 #FaistaFDES #FaistonPEP + Nom du projet » **avant le 31 mars 2021.**

Seuls les dossiers complets seront pris en considération.

#### 3.2. Modalités de sélection

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivant :

- Le besoin des acteurs du bâtiment de disposer de ces déclarations environnementales pour réaliser des ACV les plus complètes possibles (type E+C- ou RE2020).
- La part de marché couverte par la donnée collective produite dans la famille de produits ou équipements
- Les produits ou équipements qui participent à l'efficacité énergétique du bâtiment (réduction des consommations d'énergie, production d'énergies renouvelables).

---

<sup>6</sup> Liste non exhaustive des informations utiles à la réalisation d'une déclaration environnementale :

- Définition du produit objet de la déclaration (caractéristiques techniques)
- Identification des documents de référence (normes et autres référentiels...)
- Connaissances des matières premières (type, caractéristiques techniques, quantités achetées, distance d'approvisionnement...),
- Informations sur la fabrication (sites de fabrication, production annuelle, consommations d'énergie, de ressources, production de déchets, émissions dans l'air et dans l'eau, consommables...),
- Informations sur la livraison des produits (conditionnement/emballages, distances de transport, type de transport ...),
- Information sur la mise en œuvre des produits (accessoires, énergies, taux de chute...),
- Information sur la vie des produits (entretien, maintenance, consommation d'énergie ou d'eau...),
- Information sur la fin de vie (possibilités de valorisation, recyclage, énergie, enfouissement...)

L'instruction et l'appréciation des candidatures sont réalisées par un comité regroupant l'Alliance HQE-GBC, la DHUP, l'ADEME les deux programmes de vérification : Programme INIES et Programme PEP Ecopassport® et des membres du comité technique de la Base INIES.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au mercredi 31 mars 2021.

Les candidats sélectionnés et non sélectionnés seront prévenus de la décision au plus tard le 19 avril 2021.

Toutes questions sur l'AAA n°2 pourront être adressées à Nadège OURY par mail à l'adresse suivante [noury@hqe gbc.org](mailto:noury@hqe gbc.org) et copie [technique@hqe gbc.org](mailto:technique@hqe gbc.org).

#### **4. Modalités de réalisations et de vérifications des ACV et DE ou des PCR/PSR**

L'Alliance HQE-GBC aura la responsabilité de lancer les consultations pour sélectionner les prestataires qui seront missionnés pour réaliser les ACV et DE ou les PCR/PSR puis une autre pour les vérifier. Cette sélection sera cependant assurée en concertation avec le candidat concerné et avec l'ADEME.

3 devis minimum seront proposés pour chacune des ACV/DE ou PCR/PSR qui auront été sélectionnés.

Toute prestation déjà engagée (notamment marché signé entre le candidat et un prestataire) ne pourra faire l'objet d'une aide financière.

Les déclarations environnementales devront être obligatoirement finalisées pour l'assemblée annuelle INIES qui se tiendra en juillet 2022.

#### **5. Modalités de communication**

La liste des candidats sélectionnés sera disponible sur le site de l'Alliance HQE-GBC ainsi que sur le site INIES. Des actualités sur l'appel seront faites sur ces deux sites afin de tenir informer les utilisateurs de l'avancée des nouvelles données.

Une attestation d'enregistrement au Programme des DE et des PCR/PSR sera remise à chaque candidat lors de l'assemblée annuelle INIES 2022.

Le candidat devra accepter ses conditions pour bénéficier de l'aide.

#### **6. Calendrier prévisionnel**

- 18/02/2021 : Lancement de l'appel à accompagnement n°2
- **31/03/2021 : Clôture de l'appel**
- 19/04/2021 : Publication de la liste des porteurs de projets sélectionnés et appel à prestataires
- Mai 2021 : Choix des prestataires
- Juin 2021-Mai 2022 : Réalisation FDES/PEP et règles PSR
- Septembre 2021 : Appel à vérificateurs
- Octobre 2021 : Choix des vérificateurs
- Novembre 2021-Juin 2022 : Vérification au fil de l'eau des FDES/PEP ; revue critique PSR
- **Juillet 2022 : Présentation des nouvelles FDES/PEP et PCR/PSR lors de l'assemblée annuelle INIES**
- Octobre 2022-Janvier 2023 : Rédaction du rapport final
- 31/01/2023 : Fin du projet